

## Qui est promouvable ?

Sont promouvables les certifié-e-s, les CPE et les Psy-ÉN

- ➔ étant au moins au 3e échelon de la hors-classe au 31 août 2021 et ayant été affecté-e-s au cours de leur carrière au moins huit ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (Vivier 1) ;
- ➔ placés au dernier échelon de la hors-classe (Vivier 2).

Ne sont pas promouvables les collègues en congé parental.

## L'avis de la rectrice

Pour chaque collègue promouvable, IA-IPR compétent-e et chef-fe d'établissement (IEN-IO et DASEN pour les DCIO) formuleront chacun-e via I-Prof une appréciation littéraire. Ces appréciations seront consultables par chaque collègue « dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission paritaire » (ou mettre la date).

La rectrice formulera ensuite, à partir de ces appréciations primaires et du dossier tel que figurant dans I-Prof, un avis se déclinant en quatre degrés : « excellent / très satisfaisant / satisfaisant / insatisfaisant ». Le nombre des avis « excellent » ou « très satisfaisant » est contingenté en proportion du nombre de promouvables.

**Cet avis ne doit pas être inférieur à celui de l'année précédente. Nous contacter en cas de doute, nous avons les avis 2020, ou problème.**

## Le barème

Le barème est national et se compose de deux parties : l'appréciation finale de la rectrice et l'ancienneté.

### L'appréciation finale de la rectrice

Appréciation de la rectrice	Points
Excellent	140
Très satisfaisant	90
Satisfaisant	40
insatisfaisant	0

### L'ancienneté

De 3 à 48 points : chaque palier de 3 points correspond à l'ancienneté théorique dans la Hors Classe

Professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN		
Échelon		Points
3e éch.	Sans ancienneté	3
	Ancienneté < 1 an	6
	1 an ≤ ancienneté < 2 ans 6 mois	9
4e éch.	Sans ancienneté	12
	Ancienneté < 1 an	15
	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	18
	2 ans ≤ ancienneté < 2 ans 6 mois	21
5e éch.	Sans ancienneté	24
	Ancienneté < 1 an	27
	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	30
	2 ans ≤ ancienneté < 3 ans	33
6e éch.	Sans ancienneté	36
	Ancienneté < 1 an	39
	1 an ≤ ancienneté < 2 ans	42
	2 ans ≤ ancienneté < 3 ans	45
	Ancienneté ≥ 3 ans	48

## L'avis du SNES-FSU

Le volume des promotions à la classe exceptionnelle sera porté d'ici 2023 à 10 % de l'effectif de chaque corps (ce qui équivaut à près de 40 % des effectifs actuellement en hors-classe).

Le SNES-FSU agit pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre, afin que chacun puisse en bénéficier avant le départ en retraite, à l'instar de ce qui a été gagné avec la hors-classe. Née de la revalorisation de 1989, la hors-classe, initialement prévue pour 15 % des effectifs, est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui près du tiers de chaque corps : c'est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action dans les CAP.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous. Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle doivent donc être revues dans le sens d'un accès élargi : c'est une

condition impérative pour une réelle revalorisation de la fin de carrière, notamment des professeurs agrégés. Pour cela, il faut revoir les modalités et la structure de promotion :

- ➔ élargir encore les conditions de recevabilité au titre de la voie 1 de promotion afin de les rendre moins inégalitaires ;
- ➔ augmenter le nombre de promotions par la deuxième voie, qui ne permet actuellement que 20 % des promotions : bien trop peu au regard de la masse des ayants droit ;
- ➔ organiser la « rotation » des promotions de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions dès 2021, car le nombre de collègues en classe exceptionnelle est fixé par un pourcentage de l'effectif du corps.

Enfin, le SNES-FSU sera particulièrement vigilant à ce que les promotions tiennent compte, dans chaque corps, de l'équilibre femmes/hommes.

## Les contingents de promotions

Ne contingents de promotions ne sont pas connus pour l'instant.

## Calendrier

Les résultats sont prévus au plus tôt en juillet (date non fixée). Les résultats peuvent être donnés règlementairement jusqu'au 31 août.